

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RESOLUTIONS PRESENTEES
A L'ASSEMBLEE GENERALE DU 15 DECEMBRE 2016**

Le présent rapport a pour objet de présenter les projets de résolutions soumis par votre Conseil d'administration à votre Assemblée. Composé de la présente introduction et d'un tableau synthétique sur les résolutions financières, il est destiné à vous présenter les points importants des projets de résolutions, conformément à la réglementation en vigueur ainsi que les meilleures pratiques de gouvernance recommandées sur la place de Paris. Il ne prétend par conséquent pas à l'exhaustivité ; aussi est-il indispensable que vous procédiez à une lecture attentive du texte des projets de résolutions avant d'exercer votre droit de vote.

L'exposé de la situation financière, de l'activité et des résultats de la Société et de son Groupe au cours de l'exercice écoulé, ainsi que les diverses informations prescrites par les dispositions légales et réglementaires en vigueur figurent également dans le rapport sur l'exercice 2015-2016 auquel vous êtes invités à vous reporter.

1. RESOLUTIONS FIGURANT DANS LA PARTIE ORDINAIRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE (HORS PROGRAMME DE RACHAT)

a. Approbation des comptes

(Première et deuxième résolutions)

Votre Assemblée est tout d'abord convoquée à l'effet d'adopter les comptes sociaux (première résolution) et les comptes consolidés (deuxième résolution) de votre Société. Il sera également demandé à votre Assemblée de donner aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

b. Approbation des conventions réglementées

(Troisième résolution)

Le rapport spécial des Commissaires aux comptes de votre Société sur les conventions et engagements visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce fait état des conventions suivantes, conclus au cours de l'exercice 2015-2016 et postérieurement à celui-ci jusqu'au 28 septembre 2016 :

- l'Association Olympique Lyonnais a conclu, avec la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes, un contrat de crédit-bail mobilier portant sur des bâtiments modulaires destinés au Centre de Formation. Votre Conseil d'administration, lors de sa réunion du 15 décembre 2015, a autorisé votre Société à garantir la Caisse d'Épargne Lease de la poursuite des loyers prévus par le contrat de crédit-bail mobilier, en cas de défaillance de l'Association Olympique Lyonnais.

- la société ICMI a facturé à votre Société des honoraires, à caractère exceptionnel, liés à la livraison du stade de Décines d'un montant de 150.000 € HT. Votre Conseil d'administration, lors de sa réunion du 2 mai 2016, a autorisé cette opération.
- votre Société verse à la société ICMI une redevance dans le cadre d'une convention d'assistance à la Direction Générale, composée d'une part fixe et d'une part variable. Votre Conseil d'administration, lors de sa réunion du 2 mai 2016, a autorisé la modification de la redevance comme suit :
 - la part fixe est portée de 450.000 € à 600.000 € HT
 - la part variable est égale à 1 % de la moyenne pondérée de l'EBE consolidé du Groupe des trois derniers exercices.
- votre Société disposant de moyens matériels et humains dans les domaines administratif, financier, juridique et commercial, elle fournit depuis l'exercice 2011/2012 à la Foncière du Montout une assistance dans la conduite du projet de construction et d'exploitation du Grand Stade. Cette prestation permet d'améliorer la qualité de la gestion opérationnelle et des services administratifs de la Foncière du Montout et de lui donner les moyens de développer sa stratégie commerciale à moyen et long terme tout en œuvrant dans le sens d'une rationalisation financière. OL Groupe fournit l'assistance susmentionnée à la Foncière du Montout en contrepartie d'une redevance annuelle qui fait l'objet d'un avenant chaque année. Compte tenu des modalités d'application de cette convention, l'actualisation de la redevance a été autorisée a posteriori par votre Conseil d'administration lors de sa réunion du 28 septembre 2016.

Ces conventions sont soumises à la procédure des conventions réglementées et sont ainsi soumises à l'approbation de votre Assemblée au titre de la troisième résolution, qui statue également sur le rapport spécial des Commissaires aux comptes.

c. Affectation du résultat

(Quatrième résolution)

Il vous est proposé d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 juin 2016 comme suit :

– Dotation de la réserve légale	113.894,19 €
– Report à nouveau	2.163.989,65 €
– Total	2.277.883,84 €

d. Ratification du transfert de siège social

(Cinquième résolution)

Votre Conseil d'administration a décidé dans sa séance du 6 février 2016 de transférer le siège social de votre Société à compter du 16 février 2016, du 350, avenue Jean Jaurès 69007 Lyon au 10, avenue Simone Veil 69150 Décines-Charpieu et de modifier l'article 4 des statuts de la Société comme suit : « Le siège social est fixé au 10, avenue Simone Veil – 69150 Décines-Charpieu (Rhône). Il peut être transféré en tout autre endroit dans les conditions prévues par la loi ».

Cette décision de votre Conseil d'Administration est soumise à la ratification de votre Assemblée.

e. Renouvellement du mandat de second Commissaire aux comptes titulaire dont le mandat arrive à expiration

(Sixième résolution)

Votre Conseil d'administration, lors sa séance du 28 septembre 2016, a décidé, après recommandation du Comité d'audit de la Société, de proposer à votre Assemblée le renouvellement du mandat de Commissaire aux comptes titulaire du Cabinet Orfis Baker Tilly, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2022. Compte tenu de la réglementation, une rotation est nécessaire et Monsieur Jean-Louis Flèche, ayant certifié les comptes pendant six exercices, ne peut être maintenu dans ses fonctions de signataire. Monsieur Bruno Genevois est proposé pour occuper cette fonction.

f. Nomination en remplacement d'un Commissaire aux comptes suppléant dont le mandat arrive à expiration

(Septième résolution)

Votre Conseil d'administration, lors sa séance du 28 septembre 2016, a décidé, après recommandation du Comité d'audit de la Société, de proposer à votre Assemblée la nomination de Madame Valérie Malnoy, Commissaire aux comptes suppléant, en remplacement de Monsieur Brisac dont le mandat arrive à expiration, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2022.

g. Nomination de trois nouveaux administrateurs sous condition suspensive de la réalisation de l'opération envisagée entre votre Société et des sociétés liées à IDG Capital Partners

(i) Nomination de Monsieur Jianguang Li en qualité d'administrateur sous condition suspensive (huitième résolution)

Votre Conseil d'administration, lors sa séance du 28 octobre 2016, a décidé de proposer à votre Assemblée la nomination de Monsieur Jianguang Li en qualité d'administrateur non indépendant de la Société sous la condition suspensive du règlement livraison de la totalité des actions et obligations subordonnées remboursables en actions nouvelles ou existantes de la Seconde Tranche (tel que ce terme est défini à la vingt-deuxième résolution soumise à votre Assemblée générale) qui seraient émises dans le cadre des vingt-deuxième et vingt-troisième résolutions soumises à votre Assemblée générale, pour une durée de six (6) ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2022.

Monsieur Jianguang Li est né le 5 février 1965 à Shandong (Chine). Il a 51 ans. Monsieur Li est aujourd'hui le *Venture Partner* d'IDG Capital Partners, une filiale d'International Data Group (« IDG ») qui est la *leader* mondial des services de technologie, de données et de marketing, et qui opère également des investissements dans le domaine du capital-risque.

Dans le cadre de ses fonctions au sein d'IDG depuis 1999, il a été impliqué au cours des dix-sept dernières années dans l'identification et l'évaluation de diverses opportunités d'investissements dans les domaines du sport, de la culture et du divertissement dans le cadre d'investissements liés à IDG et / ou aux marques d'IDG.

Monsieur Li jouit d'une forte expérience dans le secteur de la finance et des investissements en Chine puisqu'il a dirigé le département d'investissement bancaire de Tinchic Trust & Investment.

Cette importante expérience professionnelle a permis à Monsieur Li de développer un solide réseau dans le secteur du football, notamment avec l'UEFA ou la première ligue anglaise.

Monsieur Li est titulaire d'une licence en économie de l'Université de Pékin ainsi que d'un master en économie appliquée et gestion de l'Université de Guelph au Canada.

(ii) Nomination de Monsieur Xing Hu en qualité d'administrateur sous condition suspensive (neuvième résolution)

Votre Conseil d'administration, lors sa séance du 28 octobre 2016, a décidé de proposer à votre Assemblée la nomination de Monsieur Xing Hu en qualité d'administrateur non indépendant de la Société sous la condition suspensive du règlement livraison de la totalité des actions et obligations subordonnées remboursables en actions nouvelles ou existantes de la Seconde Tranche (tel que ce terme est défini à la vingt-deuxième résolution soumise à votre Assemblée générale) qui seraient émises dans le cadre des vingt-deuxième et vingt-troisième résolutions soumises à votre Assemblée générale, pour une durée de six (6) ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2022.

Monsieur Xing Hu est né le 19 août 1973 à Shanghai (Chine). Il a 43 ans. Il est actuellement *Partner* de Reorient Capital, une institution financière basée à Beijing, spécialisée dans les investissements en Chine et dans laquelle il est responsable des investissements dans le secteur sportif.

Entre 2013 et 2015, Monsieur Hu était le directeur de gestion chez Edmond de Rothschild Asset Management à Hong Kong. En mars 2015, il a été nommé vice-président de Wisdom Sports, une entreprise majeure dans le domaine de la gestion et du marketing sportif en Chine et dans laquelle il était en charge des investissements, de la relation avec les investisseurs et de l'étude des politiques dans les domaines des sports en Chine.

Entre 2008 et 2013, Monsieur Hu a dirigé le Département des Investissements Globaux de Manulife TEDA Asset Management Co, Beijing.

Fort d'une expérience de près de vingt ans dans les domaines des marchés de capitaux et des fonds d'investissements, Monsieur Hu a pris part à de nombreuses opérations transnationales, notamment en France.

Monsieur HU est titulaire d'un *executive* MBA délivré conjointement par l'Université Paris Dauphine et l'Université du Québec à Montréal dans le cadre duquel il a préparé un projet de fin d'études relatif à « La création d'une société de gestion sino-étrangère ».

(iii) Nomination de Madame Sandra Le Grand en qualité d'administratrice sous condition suspensive (dixième résolution)

Votre Conseil d'administration, lors sa séance du 21 novembre 2016, a décidé de proposer à votre Assemblée la nomination de Madame Sandra Le Grand en qualité d'administratrice indépendante de la Société sous la condition suspensive du règlement livraison de la totalité des actions et obligations subordonnées remboursables en actions nouvelles ou existantes de la Seconde Tranche (tel que ce terme est défini à la vingt-deuxième résolution soumise à votre Assemblée générale) qui seraient émises dans le cadre des vingt-deuxième et vingt-troisième résolutions soumises à votre Assemblée générale, pour une durée de trois (3) ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2019.

Madame Sandra Le Grand est née le 18 avril 1966 à Marseille. Elle a 50 ans. Madame Sandra Le Grand occupe aujourd'hui plusieurs mandats d'administratrice, notamment au sein de la Fondation d'entreprise d'AIR FRANCE, et anime des conférences sur des thématiques telles que le bien-être au travail ou la fonction d'entrepreneur.

Entre 2000 et 2016, Madame Le Grand a créé et dirigé la société Kalidea, le premier site dédié aux Comités d'Entreprise s'appuyant sur plus de 500 partenaires (billetterie, cinéma, voyages...). Kalidea

a été récemment cédé au groupe UP, un acteur international majeur dans la conception et la commercialisation de produits facilitant l'accès à la culture, aux loisirs et à l'alimentation.

Après onze ans passés chez Coca-Cola en tant que *manager*, Madame Le Grand a développé un goût pour l'entrepreneuriat qu'elle met aujourd'hui à profit en soutenant de nombreuses associations. Elle a notamment été vice-présidente de CroissancePlus pendant six ans et ambassadrice pour la France au G20 YES à Nice en 2011. Ses compétences ont été largement récompensées au cours des six dernières en remportant, entre autre, le Prix Trofémina 2013 dans la catégorie Business.

Madame Le Grand est titulaire d'une maîtrise de gestion et marketing du tourisme et des loisirs de l'Institut d'Administration des Entreprises (IAE) de Paris.

h. Nomination de deux nouvelles administratrices sous condition suspensive de démissions préalables d'administrateurs

(i) Nomination de Madame Héloïse Deliquiet en qualité d'administratrice sous condition suspensive (*onzième résolution*)

Votre Conseil d'administration, lors sa séance du 21 novembre 2016, a décidé de proposer à votre Assemblée la nomination, pour une durée de six (6) ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2022, de Madame Héloïse Deliquiet en qualité d'administratrice indépendante de la Société avec prise d'effet de cette nomination le 1er janvier 2017 à zéro heure, sous la condition suspensive de la démission préalable d'au moins trois administrateurs avec prise d'effet de ces démissions au plus tard le 31 décembre 2016 à minuit.

Madame Héloïse Deliquiet est née le 26 mai 1969 à l'Arbresle. Elle a 47 ans. Elle a rejoint la direction juridique du groupe LIMAGRAIN en 2014 en tant que responsable du pôle propriété intellectuelle avant d'être promue au poste de directeur juridique groupe en 2016.

Entre 2002 et 2014, Madame Deliquiet a fait carrière en tant qu'avocate au sein du cabinet FIDAL, un cabinet d'avocats incontournable dans le monde du droit des affaires en France. En tant qu'avocat associé, Madame Deliquiet a orienté sa pratique dans les domaines du droit des contrats et de la propriété intellectuelle en conseillant des clients provenant de secteurs variés tels que l'e-business, la banque-finance ou le secteur pharmaceutique.

Madame Deliquiet bénéficie d'une longue expérience en formation et enseignement, aussi bien dans des organismes de formations, qu'à l'université ou encore dans des écoles de commerce comme l'ESSEC.

Madame Deliquiet est également très investie dans le milieu associatif juridique tant national qu'international. Elle est notamment membre de l'association française des juristes d'entreprise et de l'association internationale pour la protection du droit des marques et des modèles.

Madame Deliquiet est titulaire d'un LL.M. de l'Université de Georgia School of Law (Etats-Unis), d'un DESS de juriste d'affaires internationales de l'université René Descartes – Paris V, ainsi que d'un *Advanced leadership executive program* délivré par l'INSEAD.

(ii) Nomination de Madame Nathalie Dechy en qualité d'administratrice sous condition suspensive (*douzième résolution*)

Votre Conseil d'administration, lors sa séance du 21 novembre 2016, a décidé de proposer à votre Assemblée la nomination, pour une durée de six (6) ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2022, de Madame Nathalie Dechy en qualité d'administratrice indépendante de la Société avec prise d'effet de cette nomination le 1er

janvier 2017 à zéro heure, sous la condition suspensive de la démission préalable d'au moins trois administrateurs avec prise d'effet de ces démissions au plus tard le 31 décembre 2016 à minuit.

Madame Nathalie Dechy est née le 21 février 1979 à Abymes, Guadeloupe. Elle a 37 ans. Madame Dechy dirige actuellement l'ENGIE Open de Biarritz – Pays Basque qui organise un tournoi *International Tennis Federation* (« ITF ») et dans lequel elle se consacre à la mise en place de partenariats et de contacts avec les institutions. Elle est également membre du comité de pilotage de Roland Garros depuis 2011.

Madame Dechy occupe aussi des mandats d'administratrice au sein de Sport et Citoyenneté depuis 2013 et de la Fondation Lacoste depuis 2015. Elle anime également des formations sur le management depuis 2013.

L'ensemble de ces expériences associatives et managériales lui permettent d'animer depuis 2013 des formations sur le management pour de grands acteurs du secteur sportif comme le quotidien L'Equipe.

Madame Dechy jouit d'une expérience unique dans le secteur du tennis professionnel. Elle a en effet été joueuse de tennis professionnelle entre 1995 et 2009, se hissant à la 11e place du classement mondial. Elle a par la suite mis à profit cette expérience en tant que consultante auprès de grandes chaînes télévisées telles que Eurosport ou Canal + jusqu'en 2012. Au cours des sept dernières années, Madame Dechy a été membre de la Commission des Athlètes au CNOSF et était chargée de faire le lien auprès des athlètes de tennis et le comité olympique.

Madame Dechy est titulaire d'un Mastère en marketing du sport de l'ESSEC.

i. Fixation du montant des jetons de présence à allouer aux administrateurs au titre de l'exercice clos le 30 juin 2016

(Treizième résolution)

Votre Conseil d'administration, lors sa séance du 28 septembre 2016, a décidé de proposer à votre Assemblée l'approbation de la fixation à 120.000 euros du montant des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice clos le 30 juin 2016.

j. Nomination de Monsieur Gilbert Giorgi en qualité de censeur sous conditions suspensives

(Quinzième résolution)

Votre Conseil d'administration, lors sa séance du 21 novembre 2016, a décidé de proposer à votre Assemblée la nomination, pour une durée de six (6) ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2022, de Monsieur Gilbert Giorgi en qualité de censeur de la Société sous les conditions suspensives (i) de l'approbation par votre Assemblée de la vingt-cinquième résolution ; et (ii) de la démission préalable d'au moins trois administrateurs (dont la sienne) avec prise d'effet de ces démissions au plus tard le 31 décembre 2016 à minuit.

Monsieur Gilbert Giorgi étant actuellement administrateur de la Société, les éléments biographiques le concernant sont inclus dans le document de référence 2015-2016 de la Société mis à votre disposition conformément aux dispositions légales et réglementaires, notamment sur le site internet de la Société. Votre Conseil vous invite à vous y reporter.

2. POUVOIR POUR FORMALITES

Votre Conseil d'administration vous propose par ailleurs de donner pouvoir pour effectuer les formalités requises par la loi (*Vingt-sixième résolution*).

3. GESTION FINANCIERE DE VOTRE SOCIETE

Votre Conseil d'administration vous rappelle la signature, le 12 août dernier, d'un protocole d'accord entre la Société et IDG Capital Partners.

Nous vous proposons ensuite une série de résolutions destinées à (i) permettre la mise en œuvre de l'opération envisagée entre votre Société et des sociétés liées à IDG Capital Partners (les « **Entités IDG** ») et (ii) donner à votre Société les moyens financiers de se développer et de mener à bien sa stratégie, afin d'associer à sa réussite l'ensemble des constituants de votre Société notamment ses actionnaires et salariés. Ces projets de résolutions sont présentés de manière succincte ci-dessous, et détaillés plus avant dans le tableau synthétique qui suit cette introduction, auquel nous vous invitons à vous reporter et qui fait partie intégrante de ce rapport.

A. Programme de rachat et annulation d'actions (quatorzième et seizième résolutions)

Nous vous proposons d'abord d'autoriser votre Conseil à racheter des actions de votre Société (quatorzième résolution) pour les raisons et selon les conditions présentées dans le tableau synthétique ci-dessous.

La seizième résolution est destinée à permettre l'annulation des actions détenues en propre par votre Société, notamment du fait de ces rachats dans les limites autorisées par la loi (actuellement 10 % du capital de la Société par période de 24 mois).

B. Autres autorisations financières figurant dans la partie extraordinaire de l'assemblée générale

1. Les dix-septième à vingt-quatrième résolutions sont toutes destinées à confier à votre Conseil la gestion financière de votre Société, en l'autorisant notamment à en augmenter le capital, selon diverses modalités exposées ci-dessous et dans le tableau synthétique qui suit cette introduction. Chaque résolution correspond à un objectif spécifique pour lequel votre Conseil serait autorisé à augmenter le capital, sauf la dix-septième résolution, qui l'y autorise de manière générale avec maintien du droit préférentiel de souscription. Le but de ces autorisations financières est de permettre à votre Conseil de disposer de flexibilité dans le choix des émissions envisageables et d'adapter, le moment venu, la nature des instruments financiers à émettre en fonction de l'état et des possibilités des marchés financiers, français ou internationaux.

2. Ces résolutions peuvent être divisées en deux grandes catégories : celles qui donneraient lieu à des augmentations de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription et celles qui donneraient lieu à des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Toute augmentation de capital en numéraire ouvre aux actionnaires un « droit préférentiel de souscription », qui est détachable et négociable pendant la durée de la période de souscription : chaque actionnaire a le droit de souscrire, pendant un délai de 5 jours de bourse au minimum à compter de l'ouverture de la période de souscription, un nombre d'actions nouvelles proportionnel à sa participation dans le capital.

Votre Conseil est conduit à vous demander de décider, dans le cadre de l'opération envisagée entre votre Société et les Entités IDG, de supprimer ce droit préférentiel de souscription et consentir à votre Conseil la faculté de réaliser des opérations d'augmentations de capital, immédiates ou à terme, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires. En effet, dans le cadre de cette opération, il est notamment envisagé que les Entités IDG, agissant par l'intermédiaire de la société IDG European

Sports Investment Limited constituée selon le droit de Hongkong et enregistrée au Registre des Sociétés de Hongkong conformément à l'Ordonnance sur les sociétés (Chapitre 622 des Lois de Hongkong) sous le numéro 60558734-000-11-15-6 (le « **Souscripteur** »), souscrive à de nouvelles actions de la Société (les « **Nouvelles Actions** ») et à de nouvelles obligations subordonnées remboursables en actions ordinaires nouvelles ou existantes (les « **Nouvelles OSRANE** ») en deux temps : 30% (la « **Première Tranche** ») avant le 31 décembre 2016 et 70% (la « **Seconde Tranche** ») avant le 28 février 2017, étant précisé que la Seconde Tranche pourra être souscrite en plusieurs fois (sans excéder quatre fois). A ce titre, il est proposé à votre Assemblée de consentir des délégations de compétence à donner à votre Conseil, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour décider d'augmenter le capital de la Société en plusieurs fois (dans la limite de cinq fois) dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France, en euros, par l'émission, avant le 30 avril 2017, de Nouvelles Actions et de Nouvelles OSRANE, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée au Souscripteur.

3. Ces autorisations ne seraient bien sûr pas sans limites. Tout d'abord, chacune de ces autorisations ne serait donnée que pour une durée limitée. En outre, votre Conseil ne pourrait exercer cette faculté d'augmentation de capital que dans la limite de plafonds strictement déterminés au-delà desquels votre Conseil ne pourrait plus augmenter le capital sans convoquer une nouvelle assemblée générale des actionnaires. Ces plafonds sont indiqués ci-dessous et dans le tableau synthétique qui suit cette introduction.

4. Si votre Conseil d'administration faisait usage d'une délégation de compétence consentie par votre Assemblée, il établirait, le cas échéant et conformément à la loi et à la réglementation, au moment de sa décision, un rapport complémentaire qui décrirait les conditions définitives de l'opération et indiquerait son incidence sur la situation des titulaires de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, en particulier en ce qui concerne leur quote-part des capitaux propres. Ce rapport ainsi que, le cas échéant, celui des Commissaires aux comptes seraient mis à la disposition des titulaires de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital puis portés à leur connaissance à l'assemblée générale postérieure la plus proche.

L'exposé de chacune des dix-septième à vingt-quatrième résolutions figure ci-après.

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider l'augmentation de capital de la Société par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec maintien du droit préférentiel de souscription (dix-septième résolution)

Nous vous proposons que votre Conseil d'administration puisse disposer de la faculté d'augmenter le capital social **avec maintien du droit préférentiel de souscription** pour financer son développement, soit par émission d'actions (à l'exclusion d'actions de préférence), soit par émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées (en une ou plusieurs fois, soit immédiatement, soit à terme, dans le cas d'une émission de valeurs mobilières donnant accès au capital) dans le cadre de cette résolution serait fixé à **un montant nominal maximum de 30 millions euros**.

Ce plafond s'imputera sur le **plafond global** (tel que prévu à l'article L. 225-129-2 du Code de commerce) du montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées au titre de la dix-septième résolution, ainsi que des dix-huitième, dix-neuvième, vingtième, vingt-et-unième, vingt-deuxième et vingt-troisième résolutions de votre Assemblée, **fixé à 90 millions d'euros** ou tout autre plafond global qui viendrait à être autorisé par l'assemblée générale de la Société pendant la durée de validité de ces délégations. À ces plafonds s'ajoutera également, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre dans le cadre d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Dans le cadre de cette délégation de compétence, il est prévu la possibilité d'utiliser **tous les instruments financiers donnant accès au capital** aussi bien pour préserver une flexibilité dans la réalisation d'opérations de croissance ou de financement que pour procéder à des opérations d'optimisation de la structure du bilan de la Société.

Cette résolution et certaines résolutions présentées à cette assemblée permettraient à votre Conseil de décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, soit par émission d'actions nouvelles telles que des obligations convertibles ou remboursables en actions, ou des obligations assorties de bons de souscription d'actions, soit par remise d'actions existantes telles que des « OCEANE » (obligations convertibles en actions à émettre ou échangeables en actions existantes) ; ces valeurs mobilières pourraient soit prendre la forme de titres de créance comme dans les exemples précités, soit de titres de capital par exemple des actions assorties de bons de souscription d'actions. Toutefois, conformément à la loi, il ne peut être émis de titres de capital convertibles ou transformables en titre de créance.

Les valeurs mobilières donnant accès au capital qui prendraient la forme de titres de créance (par exemple, des obligations convertibles ou remboursables en actions, ou des obligations assorties de bons de souscription d'actions) pourraient donner accès, soit à tout moment, soit pendant des périodes déterminées, soit à dates fixes, à l'attribution d'actions. Cette attribution pourrait se faire par conversion (par exemple, des obligations convertibles en actions), remboursement (par exemple, des obligations remboursables en actions), échange (par exemple, des obligations échangeables en actions) ou présentation d'un bon (par exemple, des obligations assorties de bons de souscription d'actions) ou de toute autre manière, pendant la durée des emprunts, qu'il y ait ou non maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières ainsi émises.

Conformément à la loi, les délégations consenties par votre Assemblée à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital emportent renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières donnent droit. Si votre assemblée adoptait ces résolutions, vous renonceriez de par la loi à votre droit préférentiel de souscription au titre des actions que votre Société émettrait, le cas échéant, pour rembourser une éventuelle obligation remboursable en actions.

Cette délégation de compétence serait consentie pour une durée de vingt-six mois.

Possibilité d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions à émettre par la société en rémunération d'apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (dix-huitième résolution)

Il vous est demandé de consentir à votre Conseil d'administration la faculté de procéder, dans le cadre d'offre(s) privée(s) d'échange, à des opérations de croissance externe financées par des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital émises par la Société en rémunération d'apports en nature en faveur de la Société portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (cf. description de ces titres financiers dans la présentation de la dix-septième résolution). Il vous est donc demandé de supprimer le droit préférentiel de souscription pour donner à votre Conseil d'administration la souplesse nécessaire afin de saisir des opportunités de croissance externe qui pourraient se présenter.

Le montant nominal des émissions qui seraient réalisées en vertu de la dix-huitième résolution ne pourra excéder 10% du capital social ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale, étant précisé qu'elles s'imputeront sur le plafond global précisé dans la dix-septième résolution.

Cette délégation permettrait à votre Conseil en particulier de fixer les conditions de l'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte à verser en espèces. Votre Conseil statuera sur le rapport des Commissaires aux apports portant notamment sur la valeur des apports.

La durée de validité de cette délégation serait fixée à vingt-six mois.

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres (*dix-neuvième résolution*)

Nous vous proposons de donner la possibilité à votre Conseil d'administration d'incorporer au capital social de la Société, des réserves, primes, bénéfices ou autres, et à cet effet de procéder à des augmentations de capital sous forme d'émission de titres de capital nouveaux ou de majoration du montant nominal des titres de capital existants ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital s susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation serait fixé à 10 millions d'euros. À ce plafond s'ajoutera également, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre dans le cadre d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Les augmentations du capital qui seraient effectuées en application de cette délégation s'imputeront sur le plafond global des délégations de compétence précisé dans la dix-septième résolution.

Ces émissions s'imputeront sur le plafond global précisé dans la dix-septième résolution.

Cette autorisation serait consentie pour une durée de vingt-six mois.

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription (*vingtième résolution*)

Dans le cadre d'une augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription qui serait décidée en application d'une délégation de compétence consentie par votre Assemblée, et dans l'hypothèse d'une demande excédentaire de souscription, nous vous proposons d'accorder une délégation à votre Conseil d'administration pour pouvoir augmenter le nombre de titres à émettre au même prix que celui de l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, dans **les trente jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15% de l'émission initiale**).

Le montant nominal des augmentations de capital susceptible d'être réalisées en vertu de la présente résolution s'imputera sur le plafond stipulé dans la résolution en vertu de laquelle est décidée l'émission initiale et sur le montant du plafond global précisé dans la dix-septième résolution de votre Assemblée.

Cette autorisation serait consentie pour une durée de vingt-six mois.

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital de la société par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents de plans d'épargne (*vingt-et-unième*)

La vingt-et-unième résolution s'inscrit dans la politique de la Société visant à favoriser le développement de l'actionnariat des salariés.

En application de la vingt-et-unième résolution, il vous est demandé de déléguer à votre Conseil d'administration sa compétence pour décider l'augmentation du capital **par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux salariés, avec suppression du droit préférentiel de souscription**. Le montant nominal maximum des augmentations de capital pouvant être réalisées en vertu de cette résolution **serait fixé à 10 millions euros. Cette délégation serait consentie pour une durée de vingt-six mois**.

Dans le cadre de la vingt-et-unième résolution soumise à votre Assemblée, le prix de souscription pourra inclure une décote maximale de 20% par rapport à la moyenne pondérée des cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des 20 séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date de souscription, conformément à la réglementation en vigueur. Votre Conseil d'administration pourrait réduire ou supprimer la décote susmentionnée s'il le jugeait opportun.

Au 30 juin 2016, à la connaissance de la Société, les salariés détenaient, sous forme nominative, 0,12% du capital de la Société.

Toutefois, une telle opération étant peu compatible avec les intérêts actuels de la Société, votre Conseil d'administration ne recommande pas le vote de cette résolution et vous propose de la rejeter.

Délégations de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider l'augmentation de capital de la Société par l'émission d'actions et d'obligations subordonnées remboursables en actions ordinaires nouvelles ou existantes, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée à IDG European Sports Investment Limited (vingt-deuxième, vingt-troisième et vingt-quatrième résolutions)

Votre Conseil d'administration, dans sa séance du 7 novembre 2016, a approuvé l'opération prévue entre la Société et les Entités IDG. Cette opération comprendrait deux volets :

- la souscription par le Souscripteur aux Nouvelles Actions et aux Nouvelles OSRANE pour un montant d'environ 100 millions d'euros (l'« **Investissement** ») ; et
- la création d'une *joint-venture* entre la Société et Beijing Xing Zhi Science & Technology Co., Ltd. (« **XZS** »), prenant la forme d'une société nouvellement constituée en République Populaire de Chine et dénommée « Beijing OL FC Ltd. » (la « **Société Commune** »).

La souscription aux Nouvelles Actions et aux Nouvelles OSRANE par le Souscripteur sera structurée en deux tranches : la Première Tranche avant le 31 décembre 2016 et la Seconde Tranche avant le 28 février 2017, étant précisé que la Seconde Tranche pourra être souscrite en plusieurs fois (sans excéder quatre fois).

Cette opération reste soumise à la réalisation de conditions suspensives prévues dans le contrat-cadre conclu entre la Société, IDG China Capital Fund III L.P., XZS et le Souscripteur. Ce contrat-cadre a pour objet de déterminer les modalités de l'Investissement et les règles gouvernant la Société Commune ainsi que les obligations réciproques des parties dans le cadre de ces deux projets.

L'Investissement prendrait la forme d'augmentations de capital de la Société, en plusieurs fois (dans la limite de cinq fois), par l'émission, avant le 30 avril 2017, de Nouvelles Actions et de Nouvelles OSRANE réservée au Souscripteur.

Conformément aux articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, l'augmentation de capital et l'émission d'OSRANE réservées au Souscripteur doivent être autorisées par votre Assemblée.

Les projets de résolutions relatives à l'Investissement prendraient la forme de deux délégations de compétence à votre Conseil d'administration avec subdélégation au Président-Directeur Général dans les conditions prévues par la loi, afin **de décider de l'émission de Nouvelles Actions, d'une part, et de Nouvelles OSRANE, d'autre part, toutes deux réservées au Souscripteur**, en France, en euros, notamment selon les modalités suivantes :

- les Nouvelles Actions et les Nouvelles OSRANE seront émises en deux Tranches ;
- afin de fixer le nombre total de Nouvelles Actions et de Nouvelles OSRANE, la Société informera le Souscripteur du nombre de référence (le « **Nombre de Référence** ») de Nouvelles Actions et de Nouvelles OSRANE de la Société établi sur la base du nombre de titres existants de la Société ;
- le nombre total des Nouvelles Actions et des Nouvelles OSRANE qui seront souscrites par le Souscripteur sera égal à 25% du Nombre de Référence d'actions et du Nombre de Référence d'OSRANE, respectivement, et sera réparti à hauteur de 30% pour la Première Tranche et de 70% pour la Seconde Tranche ;
- le nombre total des Nouvelles Actions et des Nouvelles OSRANE qui seront souscrites par le Souscripteur sera égal à 25% du Nombre de Référence des Nouvelles Actions et du Nombre de Référence des Nouvelles OSRANE, respectivement, et sera réparti à hauteur de 30% pour la Première Tranche et de 70% pour la Seconde Tranche ;
- décide que le prix de souscription par Nouvelle Action sera de 3,3429 euros et que le prix de souscription par Nouvelle OSRANE sera de 305,3404 euros, sauf si compte-tenu du prix de souscription total des Nouvelles Actions et des Nouvelles OSRANE et du nombre exact des Nouvelles Actions et des Nouvelles OSRANE fixé par rapport au Nombre de Référence, le prix de souscription total devait être inférieur à 99 900 000 euros ou supérieur à 100 005 000 euros ; alors le prix de souscription par Nouvelle Action et le prix de souscription par Nouvelle OSRANE serait ajusté comme suit :
 - nombre de Nouvelles Actions
= 25% du Nombre de Référence d'actions (« NAE »).
 - nombre de Nouvelles OSRANE
= 25% du Nombre de Référence d'OSRANE (« NOE »).
 - prix de souscription par Nouvelle Action, exprimé en euro (« PxAct »)
= $100.000.000 / [NAE + (NOE \times 91,334)]$
 - prix de souscription par Nouvelle OSRANE, exprimé en euro
= $PxAct \times 91,334$.

Au titre de la vingt-quatrième résolution, il vous sera proposé de supprimer votre droit préférentiel de souscription au profit du Souscripteur dans le cadre de l'émission des Nouvelles Actions, d'une part, et des Nouvelles OSRANE, d'autre part.

Le prix d'émission des Nouvelles Actions et des Nouvelles OSRANE a été déterminé, à l'issue de négociations avec IDG Capital Partners, de manière à correspondre à une valorisation de la Société (OSRANE comprises) convenue avec IDG Capital Partners de 400 millions d'euros pré-monnaie et de 500 millions d'euros post-monnaie (à comparer à une capitalisation boursière de la Société – OSRANE comprises – au 11 août 2016 d'environ 290,5 millions d'euros) pour une prise de participation de 20% du capital de la Société, sur une base entièrement diluée (*fully diluted*). Le prix d'émission par Nouvelle Action et par Nouvelle OSRANE a ensuite été calculé sur cette base et sur la base du nombre d'actions devant rémunérer les OSRANE à leur échéance en 2023. Il est à noter que

le prix de souscription des Nouvelles Actions et des Nouvelles OSRANE pourrait être ajusté en fonction de l'évolution du capital de la Société entre le 12 août 2016 (date de l'annonce de la signature du protocole d'accord concernant l'investissement avec IDG Capital Partners) et la(les) date(s) de souscription des titres, cette évolution étant liée à la possibilité de conversions d'OSRANE existantes et à la remise d'actions aux bénéficiaires du programme d'actions gratuites de la Société devant intervenir le 14 décembre 2016, qui pourra comprendre des actions existantes et/ou des actions nouvelles.

Sous réserve de la réception par la Société de la totalité du prix de souscription (des deux Tranches), la Société a l'intention d'affecter une part substantielle du prix de souscription (et en tout état de cause au moins 80% du prix de souscription) à la réduction de son endettement.

Par ailleurs, en vue de l'admission aux négociations d'Euronext des Nouvelles Actions et des Nouvelles OSRANE, un prospectus composé du document de référence de la Société, de son actualisation éventuelle, et d'une note d'opération (incluant le résumé du prospectus) devra être préparé et soumis au visa de l'Autorité des marchés financiers. Il est précisé que la Société ne préparera pas plus de deux prospectus pour l'admission à la cote des Nouvelles Actions et des Nouvelles OSRANE.

Cette autorisation serait consentie jusqu'au 30 avril 2017. Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de des vingt-deuxième et vingt-troisième résolutions est fixé à 50 millions d'euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu par la dix-septième résolution de votre Assemblée.

Pour la parfaite information des actionnaires et bien que cela ne soit pas exigé par les textes applicables, le tableau ci-dessous présente l'incidence de l'émission envisagée des Nouvelles Actions et des Nouvelles OSRANE au Souscripteur ainsi que du remboursement et de la rémunération intégralement en actions nouvelles de la totalité des OSRANE sur les capitaux propres. Les calculs ont été effectués sur la base des capitaux propres consolidés au 30 septembre 2016 (date de dénouement) et du nombre d'actions et du nombre d'OSRANE de la Société existant à cette date, après déduction des actions auto-détenues à cette date, sous réserve d'ajustements en cas d'opérations financières et en prenant pour hypothèse que le nombre de Nouvelles Actions et des Nouvelles OSRANE émises représenteront 25 % du nombre d'actions et du nombre d'OSRANE de la Société existant à cette date, ce qui correspond à un intérêt de 20 % post-émission, pour un prix de souscription global de 100 millions d'euros.

	<i>Quote-part des capitaux propres par action (en euros) (base non diluée)</i>	<i>Quote-part des capitaux propres par action (en euros) (base diluée)</i>
Avant émission des Nouvelles Actions et de l'émission des Nouvelles OSRANE.....	2,76	1,06
Après émission des Nouvelles Actions et des Nouvelles OSRANE mais avant remboursement et rémunération des OSRANE.....	3,92	1,52
Après émission des Nouvelles Actions et des Nouvelles OSRANE et remboursement et rémunération de toutes les OSRANE à la date d'échéance intégralement en actions nouvelles.....	1,52	1,52

4. INDICATIONS SUR LA MARCHE DES AFFAIRES SOCIALES DEPUIS LE DEBUT DE L'EXERCICE LE 1ER JUILLET 2016 ET PENDANT L'EXERCICE 2015-2016

L'exercice 2015-2016 a été marqué par l'inauguration et la mise en exploitation du Parc OL. Pour davantage d'information sur l'exercice 2015-2016, votre Conseil vous invite à vous reporter au document de référence 2015-2016 de la Société mis à votre disposition conformément aux dispositions légales et réglementaires, notamment sur le site internet de la Société.

Pour de plus amples informations concernant les comptes 2015-2016 de la Société ainsi que la marche des affaires sociales au cours de l'exercice 2015-2016 et depuis le début de l'exercice le 1^{er} juillet 2016, votre Conseil vous invite à vous reporter au rapport de gestion de votre Conseil d'administration inclus dans le document de référence 2015-2016 de la Société et mis à votre disposition conformément aux dispositions légales et réglementaires, notamment sur le site internet de la Société.

5. MODIFICATION STATUTAIRE

(Vingt-cinquième résolution)

Votre Conseil d'administration vous propose de modifier les statuts de la Société afin de prévoir la possibilité pour l'assemblée générale ordinaire de la Société de nommer un censeur. Le censeur nommé assisterait le Conseil d'administration avec voix consultative seulement. Il ne pourrait se substituer aux membres du Conseil d'administration et émettrait seulement des avis.

Votre Conseil d'administration vous propose d'ajouter aux statuts de la Société l'article suivant :

« ARTICLE 18. CENSEUR

L'Assemblée générale ordinaire peut nommer un censeur aux fins d'assister le Conseil d'administration avec voix consultative seulement, il ne peut se substituer aux membres du Conseil d'administration et émet seulement des avis. Le Conseil d'administration peut également le nommer directement, sous réserve de ratification par la plus prochaine Assemblée générale ordinaire. Le nombre de censeur ne peut excéder un.

Le censeur est choisi ou non parmi les actionnaires. Il est nommé pour une durée maximale de six ans. Il est rééligible. L'Assemblée générale ordinaire peut à tout moment le révoquer.

Le Conseil d'administration a compétence pour fixer ses attributions et déterminer son éventuelle rémunération. »

**Résumé des autorisations financières sur le capital demandées à l'assemblée générale mixte du
15 décembre 2016**

Objet	Durée de l'autorisation à compter de l'assemblée	Plafond d'utilisation (en montant nominal sauf indication contraire)	Autre informations
Programme de rachat d'actions (sauf en période de pré-offre et d'offre publique) (résolution 14)	18 mois	<p>Les achats ne pourront porter sur un nombre d'actions tel que, à la date de chaque rachat, le nombre total d'actions achetées par la Société depuis le début du programme de rachat n'excède pas 10% des actions composant le capital social à cette date (en tenant compte des opérations l'affectant postérieurement)</p> <p>Le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation ou de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourrait excéder 5% du capital social.</p> <p>Pour les contrats de liquidité, le plafond de 10% est calculé déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation</p> <p>Montant global affecté au programme de rachat : 42.069.649 euros</p>	<p>Objectifs possibles de rachat d'actions par votre Société, notamment en vue de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'animation du marché des actions de la Société, au travers d'un contrat de liquidité conforme au Règlement Délégué (UE) 2016/1052 de la Commission du 8 mars 2016 complétant le Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil par des normes techniques de réglementation concernant les conditions applicables aux programmes de rachat et aux mesure de stabilisation ; - l'attribution d'actions dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, pour le service des options d'achat d'actions, au titre d'un plan d'épargne d'entreprise, ou pour l'attribution gratuite d'actions aux salariés et mandataires sociaux dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce ; - l'achat d'actions en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissances externes dans les limites prévues par la loi ; - la remise d'actions de la Société lors de l'exercice de

Objet	Durée de l'autorisation à compter de l'assemblée	Plafond d'utilisation (en montant nominal sauf indication contraire)	Autre informations
			droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit de quelconque manière à l'attribution d'actions de la Société dans le respect de la réglementation en vigueur ; - la réduction du capital par annulation de tout ou partie des actions, sous réserve de l'adoption de la seizième résolution de la présente assemblée ; et - la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement, réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur.
Annulation des actions auto-détenues (résolution 16)	26 mois	10% des actions composant le capital par période de 24 mois	
Émissions avec droit préférentiel (DPS) Emission de toutes valeurs mobilières confondues (résolution 17)	26 mois	30 millions d'euros s'agissant des augmentations de capital, l'utilisation s'imputant sur le montant nominal maximal global de 90 millions d'euros, ci-après le « plafond global »	
Émission de valeurs mobilières en rémunération d'apports en nature (résolution 18)	26 mois	10 % du capital social (l'utilisation s'imputant sur le plafond global)	
Augmentation de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres (résolution 19)	26 mois	10 millions d'euros (l'utilisation s'imputant sur le plafond global)	
Augmentation du nombre de titres en cas d'augmentation	26 mois	Limite prévue par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour,	